

A+
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 180.535 EUROS
SIEGE SOCIAL : 220 RUE DU CAPITAINE PIERRE PONTAL - 34000 MONTPELLIER
480 350 701 RCS MONTPELLIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 29 MAI 2026

« Le présent document constitue un extrait fidèle du procès-verbal de l'assemblée générale. Les autres résolutions non reproduites ici ont également été régulièrement adoptées/rejetées. »

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prenant acte de l'expiration des mandats du Commissaire Aux Comptes titulaire :

- la SOCIETE SARIE, dont le siège social est à 830 RUE DE LA ROQUETURIERE, 34090 MONTPELLIER

L'assemblée générale décide de le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période de 6 exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2031.

Le Commissaire aux comptes a fait savoir par avance qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et que rien ne s'opposait à ce renouvellement.

L'assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait que le Commissaire aux comptes n'est intervenu dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide en complément de l'approbation des comptes qui précède de modifier la dénomination sociale de la Société qui devient ATELIERS A+ à compter de ce jour. Elle décide également de supprimer le nom commercial.

L'Assemblée générale concomitamment à ce qui précède décide de mettre à jour l'article 3 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est : ATELIERS A+ »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents.



Vincent NOGARET



Fabien THUILE



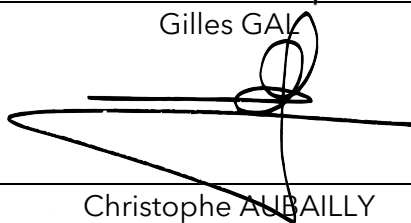
Philippe BONON



Philippe CERVANTES



Gilles GAILLARD



Christophe AUBAILLY



La société MARCELIN
Clément RABOURDIN